



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit, le vingt octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 15 octobre 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Hélène PHILIPPE, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER

Absent excusé : Christophe LENTZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2008

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 1^{er} septembre 2008.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

41/08 : ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 4 avril 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2008 les décisions budgétaires modificatives, dont le détail est donné en annexe 1 à la présente délibération, et résumées comme suit :

Dépenses de fonctionnement	73000,-
Recettes de fonctionnement	/
Dépenses d'Investissement	/
Recettes d'Investissement	73000,-

**42/08 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG -
MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT ET
EXTENSION DES COMPETENCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté

de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la délibération N° 08-74 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 1^{er} octobre 2008 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en matière de petite enfance et de balayage des voies ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG des compétences suivantes :
-création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles
-balayage mécanisé, à raison d'une fois par trimestre, des rues asphaltées en agglomération, ouvertes à la circulation publique.

II. CONCERNANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 08-76 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 1^{er} octobre 2008, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant la modification susvisée ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

43/08 : IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE AUX ABORDS DU COMPLEXE MULTISPORTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 7 DECEMBRE 2006.

Par délibération du 7 décembre 2006, le Conseil Municipal de DACHSTEIN a autorisé Electricité de STRASBOURG à implanter un poste de transformation électrique afin d'assurer une desserte de l'équipement satisfaisante en matière électrique sur les parcelles suivantes :

**Section 22, « VIEHWEG », N° 20/165, 3,75 ares
Section 22, « VIEHWEG », N° 16/165, 11,18 ares**

Une erreur matérielle a conduit à une confusion dans les parcelles concernées, il convient de modifier la délibération.

Le poste de transformation électrique est situé sur les parcelles suivantes :

**Section 22, « VIEHWEG », N° 20/165, 3,75 ares
Section 22, « VIEHWEG », N° 21/165, 19,96 ares**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le dossier de demande d'autorisation d'implantation d'un poste de transformation déposé par Electricité de STRASBOURG ;

VU le plan projet y annexé ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

AUTORISE Electricité de STRASBOURG à implanter un poste de transformation électrique sur les parcelles cadastrées :

**Section 22, « VIEHWEG », N° 20/165, 3,75 ares
Section 22, « VIEHWEG », N° 21/165, 19,96 ares**

et à procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique de la commune ;

44/08 : COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE FESTIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'inauguration du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

VU la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour assurer la bonne utilisation de la salle festive du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

A 13 voix pour et 1 abstention (Christine GRUSSENMEYER),

ADOPTE le règlement intérieur de la salle festive du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN tel que joint en annexe.

45/08 : **DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire délégation pour établir et signer les contrats de location du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DONNE délégation au Maire pour établir et signer les contrats de location de la salle festive du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN

Les conventions prises en application de la présente délibération devront être signées personnellement par le Maire qui en rendra compte au Conseil Municipal.

46/08 : **PARC MULTISPORT DE DACHSTEIN – CONTRAT DE GESTION ET D'EXPLOITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le SIVOM fonctionne selon la formule d'un Syndicat à la carte, en application des dispositions de l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « une Commune peut adhérer au Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci... »

VU la circulaire du 15 septembre 2004 précisant, en complément des articles L. 5211-5, L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de mise en œuvre de la notion d'intérêt communautaire, en rappelant notamment l'interdiction de séparer l'investissement du fonctionnement dans le cadre du transfert de compétences d'une Commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT dès lors et au regard des compétences « à la carte » exercées par le SIVOM, que le fonctionnement et la gestion des biens et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage sivomale relèvent également du SIVOM ;

CONSIDERANT ainsi et au respect de l'esprit originel des relations fonctionnelles entre le SIVOM et ses Communes membres, que la conclusion d'une convention de gestion et d'exploitation des biens et équipements concernés s'impose ;

VU la délibération du SIVOM n° 0804 du 23 janvier 2008 donnant délégation permanente à M. le Président pour conclure des conventions de gestion et d'exploitation des équipements et biens réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM, dans le cadre de ses compétences « à la carte », sur la base de la convention de gestion et d'exploitation du Complexe Sportif et Culturel de Dachstein ;

VU par ailleurs, le renouvellement général des Conseils Municipaux suite au scrutin des 9 et 16 mars 2008 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE la délégation permanente de Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Molsheim, Mutzig et environs pour conclure des conventions de gestion et d'exploitation des équipements et biens réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM, dans le cadre de ses compétences « à la carte », sur la base de la convention de gestion et d'exploitation du Complexe Sportif et Culturel de Dachstein.

CHARGE le Maire de procéder à la signature de la convention de gestion et d'exploitation des biens et équipements.

47/08 : MAISON DES ASSOCIATIONS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les nombreuses demandes des associations concernant l'utilisation de la Maison des Associations de DACHSTEIN,

VU la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement de la Maison des Associations de DACHSTEIN,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ADOPTE le règlement intérieur de la Maison des Associations de DACHSTEIN tel que joint en annexe.

48/08 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR ANIMATION SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 9 octobre 2008 par la Directrice de l'Ecole Primaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre de l'accueil d'un spectacle vivant le 17 octobre 2008 à l'école ;

CONSIDERANT que le coût total de ce spectacle, est chiffré à 350 euros, pris en charge à raison de 155 € par les coopératives scolaires et de 67,50 € par les parents ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE allouer à l'école maternelle François J'ESPERE une subvention de 127.50 €, pour l'accueil d'un spectacle vivant.

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions,
- rubrique "coopérative scolaire école maternelle" à hauteur de 82.50 euros
- rubrique "coopérative scolaire école élémentaire "à hauteur de 45 euros.

49/08 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 9 octobre 2008 par la Directrice de l'Ecole Primaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 34 élèves de classes élémentaires au collège de DUTTLENHEIM pour participer à un cross le 24 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que le coût du transport en bus est chiffré à 68 euros, pris en charge à raison de 44,20 euros par les parents ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Primaire François J'ESPERE une subvention de 23,80 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école élémentaire ".

50/08 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

1) Dommage sur éclairage public / Rue Jacques Prévert
Règlement selon expertise déduction faite de la franchise
Coût de la réparation : 1321,58 € TTC
Coût du montant : 571,58 € TTC

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE l'indemnité de 571,58 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7478 Participations autres organismes du budget de l'exercice en cours.

51/08 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le rapport annuel d'activité 2007 établi par le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et environs intégrant le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et accompagné du compte administratif de l'exercice 2007 ;

ENTENDU les explications données par le Maire, délégué de la commune auprès de cet établissement de coopération intercommunale ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

PREND ACTE du rapport annuel d'activité et du compte administratif établis au titre de l'année 2007 par le Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 25, N° 252/18 Rue des Marguerites
Parcelle cadastrée Section 25, N° 361/301 Village
Parcelle cadastrée Section 25, N° 364/299 57b rue Principale
Parcelle cadastrée Section 25, N° 366/299 Village
Parcelle cadastrée Section 25, N° 363/301 Village
Parcelle cadastrée Section 24, N° (1)/85 Neuer Graben

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
